



## Rétractation de véhicule avec ct ok

Par **Micheljulie3**, le **29/03/2017** à **05:52**

Bonjour,

J'ai vendu mon véhicule sur internet la personne est venu on essayer le véhicule il mon donner un acompte en liquide pour réserve le véhicule j'ai passer le contrôle technique la voiture est accepté Ét note plaquette de freins à prévoir sans contre visite je change les plaquette quand même fait une vidange met la moitié du plein ! 2jours apres elle m appelle pour me dire Jai repassée un contrôle technique sur auto refuser pour anomalie roue arrière ! La roue reste bloquer (tambour et rotule) elle me dit Quel veux son argent payer en liquide (sans aucun papier de la somme) Quel à 7 j pour ce rétracter et Que si je refuse jaurai une plainte quil fait passer un expert etc dessus Que doit je faire ? Je suis perdu ç mon premier véhicule

Par **Visiteur**, le **29/03/2017** à **07:35**

Bonjour

Il n'y a pas de délai de rétractation, mais une action juridique est possible de l'acheteur contre vous pour dol ou vice caché.

Le mieux est d'essayer de s'entendre.

Pour le tambour, c'est fort possible, pour la rotule, je ne vois pas le rapport avec le freinage...

Il faut vous faire communiquer ce nouveau contrôle pour le confronter au précédent et demander un devis à un cente auto ou un garagiste.

Si tout cela est vérifié, soit vous tombez d'accord sur le paiement de la réparation, soit vous annulez la vente et remettez la voiture en état pour la revendre.

Par **Tisuisse**, le **29/03/2017** à **08:54**

Bonjour,

Attention à ce genre de position, elle peut cacher une arnaque de la part de l'acheteur, lequel se sera fait verbaliser, à la volée (sans interception), pour des infractions routière (excès de vitesse, feux rouges, ceintures, etc.) et, dans ce cas, c'est le vendeur qui risque de devoir payer les amendes et, le cas échéant, perdre les points.

A mon avis, dans un premier temps, vous devriez répondre, de façon aimable mais ferme, par

un refus et qu'elle s'adresse aux tribunaux, c'est tout. En effet, lors de cette vente, vous aviez fait le CT préalable et donné le compte rendu de ce CT (qu'il soit OK ou non importe peu), l'acheteur prend donc le véhicule au prix convenu entre-vous, en l'état. C'est donc à l'acheteur de prouver qu'il y a un vice caché. Cette preuve ne peut être apportée que par expertise (expertise judiciaire de préférence) contradictoire. En attendant tout jugement, il ne peut pas utiliser la voiture, y faire quelques travaux que ce soit car, même s'il change une pièce et conserve l'ancienne, il ne pourra pas prouver que cette pièce est bien celle de la voiture que vous lui avez vendue, il peut l'avoir achetée dans une casse-auto. Cette procédure peut durer des mois, voire des années, alors c'est toute perte pour lui car la voiture va se dégrader et perdre toute valeur.

Par **Visiteur**, le **29/03/2017 à 09:45**

Bonjour,  
ce qui est surprenant c'est de faire repasser un CT à un véhicule qui en a un de récent !? Au pire, demandez lui la copie de ce CT; mais même là, avec photoshop on peut faire des merveilles ! Donc, laissez venir, ça ne devrait pas aller loin !